

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS75/3

24 avril 1997

(97-1778)

Original: anglais

COREE - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 21 avril 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente de la Corée, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Délégation permanente de la Commission européenne à Genève par une lettre datée du 2 avril 1997 (WT/DS75/1, 9 avril 1997), au sujet des taxes intérieures imposées par la Corée à certaines boissons alcooliques en vertu de la Loi relative à la taxe sur les alcools et de la Loi relative à la taxe scolaire.